



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P004\_2021**

**Date : 08/01/2021**

**OBJET : Observatoire financier territorial - Contrat de maintenance du logiciel Repères**

### Exposé

Le contrat de maintenance, relatif au système d'observatoire financier territorial a expiré le 31 décembre 2020.

La société Ressources Consultants Finances, conceptrice du progiciel Repères et ses modules complémentaires, dispose des droits d'exclusivité sur son exploitation et sa maintenance. C'est pourquoi, une procédure a été passée avec la société Ressources Consultants Finances afin qu'elle présente une nouvelle proposition de suivi de progiciel.

Le contrat de maintenance des progiciels déjà acquis s'élève à 8 599,50 € HT / an.

Ces prestations correspondent à nos besoins.

Il y a lieu, par conséquent, de passer un nouveau contrat de maintenance avec la société Ressources Consultants Finances, prestataire unique en charge de cette prestation, portant sur la maintenance des logiciels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, expressément reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-3-3,

## Décide

- **De conclure** un contrat de maintenance du logiciel Repères avec la société Ressources Consultants Finances, sise 16 rue de Penhoët à Rennes (35000) pour un montant annuel de 8 599,50 € HT,
- **De dire** que ce contrat débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, expressément reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024,
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte 6156 020 (LDC 54465) du budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**